

Courriel

Repentigny, le 17 février 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le lieu d'enfouissement technique de  
Lachenaie**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 31 juillet 2015, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Repentigny, le 31 juillet 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Complexe Enviro Progressive Itée  
400, Applewood Crescent, 2<sup>nd</sup> floor  
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf. : 7610-14-01-00400-49  
401276527

**Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 janvier 2015, reçue le 21 janvier 2015 et complétée le 29 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1<sup>er</sup> août 2019;
- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de **art 23 et 24** tonnes métriques, réparties comme suit :
  - Année 1 : **art 23 et 24** t.m.
  - Année 2 : **art 23 et 24** t.m.
  - Année 3 : **art 23 et 24** t.m.
  - Année 4 : **art 23 et 24** t.m.
  - Année 5 : **art 23 et 24** t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de **art 23 et 24** mètres cubes.

Le projet d'agrandissement sera réalisé sur une partie du lot 1 947 918 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

Font partie du lieu d'enfouissement technique, l'ensemble des équipements et aménagements présents sur les lots suivants : 1 947 918, 1 947 919, 1 947 924, 1 947 968, 1 947 976, 2 575 376 et 2 575 377.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

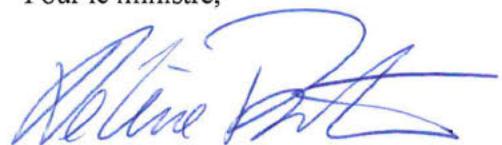
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – décret 976-2014 – Continuité de l'exploitation du secteur Nord du lieu d'enfouissement technique – Volumes 1 et 2* », daté de janvier 2015 et signé par art 53-54, ing., M.Sc.A., art 23-24 41 pages et 13 annexes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 15 mai 2015 et signé par art 53-54, ing., M.Sc.A., art 23-24 6 pages et 3 pièces jointes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 7 juillet 2015 et signé par art 53-54, ing., M.Sc.A., art 23-24 3 pages et 2 pièces jointes;
- Courriel d'engagement concernant les frais fiduciaires annuels, daté du 20 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive Ltée;
- Courriel d'engagement concernant les résidus de tamisage de construction, rénovation, démolition (CRD), daté du 29 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive Ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/MGu

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides